

REGROUPEMENT FAMILIAL DANS LE CADRE DE "DUBLIN"



Refugee
Legal
Support

Le règlement de Dublin est la loi en Europe qui **détermine quel pays doit être responsable de votre demande d'asile**. Si vous avez des membres proches de votre famille dans un autre pays européen, il peut être possible d'être transféré dans ce pays dans le cadre d'un regroupement familial "Dublin" si vous en faites la demande.

Si votre demande de regroupement familial "Dublin" est acceptée, vous serez transféré dans le pays où vit l'un des membres de votre famille qui est sensé vous recevoir, et votre demande d'asile y sera examinée.

Il est important de demander le regroupement familial "Dublin" dans les 3 mois suivant l'enregistrement de votre demande d'asile. Si vous dépassiez ce délai de 3 mois, il peut encore être possible de faire une demande, mais le dossier sera plus difficile à réussir. Vous devez faire la demande avant qu'une décision ne soit prise sur votre demande d'asile.

Dans tous les cas, le membre de votre famille doit signer une déclaration qui atteste qu'il souhaite vous accueillir dans son pays de résidence afin que vous puissiez être réuni. Il doit y avoir des preuves pour démontrer la relation entre vous et le membre de votre famille.

SI VOUS ÊTES UN ENFANT (DE MOINS DE 18 ANS)

Vous pouvez demander le regroupement familial avec vos parents, tuteurs ou frères et sœurs.

Vous pouvez également demander le regroupement familial avec vos tantes, oncles et grands-parents, mais ils doivent prouver qu'ils sont capables de s'occuper de vous.

Vous devez prouver que le regroupement familial avec le membre de votre famille est dans votre meilleur intérêt et qu'il réside légalement dans le pays où il vit.

SI VOUS ÊTES UN ADULTE

Vous pouvez demander le regroupement familial avec votre enfant s'il est mineur (moins de 18 ans).

Vous pouvez demander le regroupement familial avec votre conjoint (mari/femme). Il peut également être possible de faire une demande si vous êtes dans une relation sérieuse mais que vous n'êtes pas légalement marié, mais cela est beaucoup plus difficile.



+30 694 066 2583

Du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00



coordinator@refugeelegalsupport.org

Si vous êtes marié dans votre pays d'origine ou avez eu votre enfant **avant** de quitter votre pays d'origine, le membre de votre famille avec lequel vous demandez le regroupement familial peut être un **demandeur d'asile** (il doit simplement avoir déposé une demande d'asile dans le pays où il vit).

Si votre lien familial a été créé **après** avoir quitté votre pays d'origine, le membre de votre famille doit être un **réfugié reconnu** (avec une décision positive d'asile dans le pays où il vit).

SI VOUS DÉPENDEZ D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Le regroupement familial peut être possible si vous avez besoin de l'assistance de vos enfants, parents ou frères et sœurs, ou s'ils ont besoin de votre assistance. La dépendance doit être due au fait que vous ou le membre de votre famille avez besoin de soutien en raison de l'un des éléments ci dessous :

- La grossesse
- Un enfant nouveau-né
- Maladie grave
- Handicap sévère
- Vieillesse

Vous pouvez faire une demande de regroupement familial si le membre de la famille avec lequel vous souhaitez être réuni réside légalement dans le pays où il vit.

Il doit y avoir des preuves que le membre de la famille peut s'occuper de la personne dépendante.

Le lien familial entre vous doit exister dans votre pays d'origine.

CAS PARTICULIERS

Il peut encore être possible de faire une demande de regroupement familial si les critères ci-dessus ne sont pas remplis. Les demandes pour ce type de regroupement familial peuvent être envoyées après un délai de 3 mois.

Vous pouvez faire une demande s'il existe des raisons exceptionnelles d'être réuni avec les membres de votre famille, y compris pour des raisons humanitaires, familiales ou culturelles.

Il est plus difficile que ces demandes réussissent.



+30 694 066 2583

Du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00



coordinator@refugeelegalsupport.org